JH/OL

Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoints au Maire Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ, Mme CAMACHO representée par Mme MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M. ASFAUX, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DURAND BANCEL, M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance 3
Remerciements 6
Délégations de pouvoirs 7
Adoption des Procès-Verbaux 16
D_90_2026 :Rapport d'activité des services municipaux 2025 16
D_91_2026: Composition de l'AGORA 17
D_92_2026 Jumelage entre les communes de Montereau- fault -Yonne (France) et YALOVA (Turquie)…..…19
D_93_2026:Tarifs Municipaux 20
D_94_2026: Renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages 21
D_95_2026: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville de Montereau ……24
D_96_2026 :Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Activités Economiques » assujetties à la TVA ..... ……25
D_97_2026: Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Résidence Belle Feuille ……...26
D_98_2026: Constatation de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau 26
D_99_2026: Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau Confluence Habitat pour le financement de l'opération de reconstitution de l'offre (7LLS dont 7 PLAI) située au 13 rue du Châtelet à Montereau 27
D_100_2026: Indemnités des Elus 29
D_101_2026: Modification du tableau des effectifs 31
D_102_2026: Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique……...35
D_103_2026: Convention de prestation de service par le service municipal de la communication au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 36
D_104_2026: Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Voirie et réseaux publics…… 37
D_105_2026:Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 3 Plantations 38
D_106_2026: Avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Rive droite 39
D_107_2026: Avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 2 Rive gauche 40
D_108_2026: Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau » 41
D_109_2026: Avenant n°6 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne 43
D_110_2026: Dispositif « Chèque Champion » Attribution de subventions à deux associations 45
D_111_2026: Dispositif Aquapass : partenariat tarifaire pour l'accès à la Piscine des Rougeaux des habitants des communes de Balloy, Barbey, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, La Tombe, Montmachoux, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Valence-en-Brie, Varennes-sur-Seine, Villeneuve la Guyard 46
D_112_2026: Carte Imagin'R : fixation des participations municipales 2026-2027 47
D_113_2026: Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque 48
D_114_2026: Modification du règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique, danse et art dramatique Gaston Litaize 49
D_115_2026: Modification des règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires……..50
D_116_2026:Frais de scolarité année scolaire 2025-2026 51

D_117_2026: Convention de participation aux frais de restauration des élèves monterelais scolarisés à l'école du Sacré Cœur.....52
D_118_2026: Groupement d'Intérêt Public Médiation : Approbation des statuts de préfiguration 53
D_119_2026: Complément à la délibération du conseil municipal n° D_95_2024 du 17 juin 2024 : acquisition aux Consorts CARON-BERTRANDIE des parcelles cadastrales AC 24 et 25 situées lieudit « les Montégases » à Montereau » 56
D_120_2026: Dénomination de patrimoine bâti: «Maison de la Réserve» 17 rue du Prieuré 77130 Montereau 57
D_121_2026: Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire présentée par Voies Navigables de France (VNF) : communication au Conseil Municipal. 59
D_122_2026: Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA Transport Fluvial, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne : communication au Conseil Municipal. 60

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur James Chéron.

M. Le Maire.- Chers collègues, je vous propose d'ouvrir notre séance.

Je procède à l'appel nominatif :
M. Chéron est présent, M. Reguig est présent, Mme Mairot est présente, M. Asfaux est présent, Mme Corneillan est présente, M. Belek est présent, Mme El Abidi est présente, M. Esparraga est représenté par M. Dervillez, Mme Sarica Aygan est présente, M. Durand-Bancel est présent, Mme Benadda-Sahridj est présente, M. Bourdy est présent, Mme Camacho est représentée par Mme Meunier, M. Celik est présent, M. Dervillez est présent, Mme Douret est représentée par M. Belek, Mme Goncalves est présente, M. Grabsi est présent, M. Lemoine est présent, Mme Leroy est présente, M. Malonga est représenté par M. Asfaux, M. Mebarki est présent, Mme Meunier est présente, Mme Richard est présente, Mme Sainte-Rose est présente, Mme Soni Mazouzi est représentée par M. Durand-Bancel, M. Villemin est représenté par M. Lemoine, Mme Yango Longuet est présente, M. Baroukh est présent, Mme Billé est présente, Mme Desante est représentée par Mme Doignon, M. Deydier est présent, Mme Doignon est présente, M. Vatonne est présent, Mme Djilali est présente.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Je vous informe que le projet de délibération sur la cession foncière de Gaston de Bray est retiré de l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

Nous devons nommer un secrétaire de séance.
Y a-t-il un candidat ? M. Reguig est volontaire.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.
Y a-t-il des abstentions ? Aucune.

- M. REGUIG est nommé secrétaire de séance

Pour commencer notre séance, je vous propose d'adresser nos hommages à deux anciens agents qui nous ont quittés récemment.

Madame Anabela Lopes avait intégré le Centre communal d'action sociale de la Ville de Montereau en 1999 pour assurer les missions d'agent polyvalent au foyer Bellefeuille.

Lorsque le service du Bel Âge a été créé en 2008 au sein des services de la Ville de Montereau, elle a intégré les services municipaux. À partir de 2015, elle a exercé les fonctions d'ATSEM au sein de la direction de la Vie scolaire et ce jusqu'au 31 octobre 2025, où elle a fait valoir ses droits à la retraite. Elle nous a quittés le 15 mai. Nous nous souvenons tous de sa disponibilité, de sa rigueur, de sa discrétion, de sa conscience professionnelle. J'insisterai surtout sur sa bienveillance, tant auprès des personnes âgées au foyer Bellefeuille qu'auprès des enfants et des équipes pédagogiques lorsqu'elle était ATSEM.

Jacques Rios nous a également quittés. Il avait débuté sa carrière au sein des services municipaux en 1978, en qualité de peintre au Centre technique municipal, un CTM qui l'a fait grandir tout au long de sa carrière, qu'il a terminée en qualité de responsable du service de la peinture. Il a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2016. 38 ans de carrière au sein des services de la mairie de Montereau et en particulier du Centre technique municipal.

Jacques, c'était un peu plus que le Centre technique municipal puisqu'il était également artificier. Il était fier de participer, chaque année, y compris après son départ du CTM, à l'organisation et à la mise en œuvre technique du feu d'artifice de Montereau. Il est décédé le 13 juin. Le 14 juillet prochain, en admirant le feu d'artifice à Montereau, nous pourrons tous avoir une pensée en nous disant que Jacques, lui aussi, a rejoint les étoiles.

Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence pour leur rendre hommage.

(Une minute de silence est observée en hommage à Mme Lopes et à M. Rios)...

Je vous remercie.

R E M E R C I E M E N T S

Je vous fais part d'un certain nombre de remerciements

- De la part de l'école élémentaire LES ORMEAUX pour avoir permis aux enfants des classes de CM2 de partir en classe de neige avec une prise en charge des frais à 100% par la ville

- De la part de Francilités Pays de Montereau qui salue la mobilisation exemplaire des services et agents à l'occasion de l'épisode neigeux de ce début d'année 2026 dans un contexte particulièrement contraignant

- De la part de la Mairie de Voulx pour le prêt de matériel de sonorisation à l'occasion des vœux de printemps

- De la part de l'Union Fédérale Seine-et- Marne des Associations Combattants et Victimes de guerre pour la prestation des employés communaux à la Salle Rustic au monument aux morts ainsi que les Agents de la Police Municipale pour la sécurité du cortège à l'occasion du congrès départemental de l'Union Fédérale Seine-et-Marnaise

- De la part des « Amis de la Collégiale de Montereau » pour l'organisation du concert d'orgue qui a eu lieu le dimanche 10 mai 2026

- De la part du CSM section voile pour leur participation à la belle cérémonie du 8 mai 2026

- De la part d'élèves de la classe à thème « Langue » de CM2 de l'école Pierre Curie pour avoir participer au voyage, dans le cadre du Jumelage, à Wallürn (Allemagne)

D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Service recherche de financements

25/03/2026 : décision municipale n° DC 2026-03-50 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet des travaux de restauration de la Collégiale Notre Dame et Saint-Loup phase 1 - tranche 2 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Île de France, au titre du dispositif « aide aux travaux ou études sur monuments historiques ».

25/03/2026 : décision municipale n° DC 2026-03-51 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet des travaux de restauration de la Collégiale Notre Dame et Saint-Loup phase 1 - tranche 2 auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé ».

25/03/2026 : décision municipale n° DC 2026-03-52 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet des travaux de restauration de la Collégiale Notre Dame et Saint-Loup phase 1 - tranche 2 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du dispositif « aide à la restauration du patrimoine monumental classé ».

25/03/2026 : décision municipale n° DC 2026-06-93 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet municipal de développement économique et culturel avec la ville de Safi au Maroc auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au titre de l'appel à projet « Fonds conjoint franco-marocain 2026-2028 »

22/04/2026 : décision municipale n° DC 2026-04-60 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire La Poterie - tranche 1 auprès de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert 2026 ».

24/04/2026 : décision municipale n° DC 2026-04-72 relative à une demande de subvention dans le cadre de du déplacement d'un point d'arrêt de bus situé à Surville auprès d'Île-de-France Mobilités au titre du dispositif « aménagements de voirie en faveur des bus franciliens ».

Marchés

Signature le 18 février 2026 du marché INTERVENANTS ARTISTES DE RUE POUR TOUT PUBLIC POUR LES BESOINS DE LA VILLE avec DANSEZ ZEN. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 20 000 €HT. Durée initiale d'1 an reconductible 2 fois.

Signature le 20 février 2026 du marché REALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT APRES EBOULEMENT PONCTUEL DES CAVES ST NICOLAS DE LA VILLE avec SNBR pour un montant global et forfaitaire de 89 275 €HT.

Signature le 9 mars 2026 du marché 24ème SALON DE L'EMPLOI, LA FORMATION, LA CREATION DE L'ENTREPRISE ET L'ORIENTATION DE MONTEREAU avec SAS INTERNATIONAL MODULING pour un montant global et forfaitaire 22 494.21 €HT.

Avenants

Avenants au marché REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE BERNIER ET REAFFECTATION EN CENTRE DES ARTS NUMERIQUES DE LA VILLE :

- LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER, DESAMIANTAGE, DEMOLITION, INTERVENTIONS SUR EXISTANTS, GROS ŒUVRE, CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS avec SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°4 pour des travaux complémentaires d'un montant de 40 620.96 € HT, soit + 2.94% du dernier montant du marché et + 15.22 % du montant initial du marché ainsi que pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026
- LOT 2 COUVERTURE avec STE ECOBAT 77
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°3 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
- LOT 3 RAVALEMENT DE FACADES avec SGRC
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°3 pour des travaux complémentaires d'un montant de 8 235 € HT soit + 4.12 % du montant initial du marché ainsi que pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026
- LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE avec ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°2 pour des travaux complémentaires d'un montant de 5 738.67 € HT soit + 0.93% du dernier montant du marché et -9.97 % du montant initial du marché ainsi que pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026
- LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE ET MOBILIERS avec LTF
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°1 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
  Signature le 22 mai 2026 de l'avenant n°2 pour des travaux en plus et moins-value d'un montant de – 673.36 € HT soit – 1.21 % du dernier montant du marché et + 16.92 % du montant initial du marché
- LOT 6 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE avec BSMG – LES TECHNICIENS DES FLUIDES
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°2 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
- LOT 7 ELECTRICITE avec CASAELEC
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°1 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
- LOT 8 ISOLATION, CLOISONS ET PLAFONDS avec AGD SAS
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°2 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
- LOT 9 REVETEMENTS DE SOL, PEINTURES, SIGNALETIQUE avec ACORUS PEINTISOL
  Signature le 30 avril 2026 de l'avenant n°1 pour une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 29 mars 2026, sans incidence financière
  Signature le 22 mai 2026 de l'avenant n°2 pour des travaux en plus et moins-value d'un montant de – 117 €HT soit – 0,11 % du montant initial du marché

Déclarations sans suite

Déclaration sans suite le 3 avril 2026 pour motif d'intérêt général et plus précisément pour des considérations économiques, de la procédure allotie ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES 2026 EN FRANCE METROPOLITAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE LA VILLE AGES DE 7 A 14 ANS.

Déclaration sans suite le 22 avril 2026 pour motif d'intérêt général et plus précisément pour des considérations économiques, de la procédure APPEL A PROJET « STREET ART » EDITION 4.

Police Municipale

26/03/2026 : Décision municipale n° DC-2026-03-49 : Sécurisation escaliers du Parking de la Faïencerie et leurs accès et sécurisation Square rue des Enfants pour un montant total de 21 889,07 €

14/04/2026 : Décision municipale n° DC-2026-03-53 : Sécurisation de l'église Notre Dame et Saint Loup pour un montant de 36 007,98 €

Vie Culturelle

Signature 9 décembre 2025, d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la compagnie « La old school » dans le cadre des « Rendez-vous au Théâtre », le vendredi 20 février 2026 pour un montant de 200,00 €.

Signature 9 décembre 2025, d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la compagnie « Les semillants » dans le cadre des « Rendez-vous au Théâtre », le vendredi 13 mars 2026 pour un montant de 200,00 €.

Signature le 7 janvier 2026, d'une convention entre la mairie de Montereau-Fault-Yonne et M. Dominique LUCIANI (groupe BO MOKEURS) programmé le samedi 17 janvier 2026 pour l'inauguration de la place André Bosson, pour un défraiement de 300,00 € TTC.

Signature le 19 mars 2026, d'une convention entre la mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Union Musicale de Fontainebleau programmé le vendredi 17 Avril 2026 pour l'inauguration de la Foire Saint-Parfait, pour un défraiement de 950,00 € TTC.

Signature le 13 avril 2026, d'une convention avec Mme Florence DAVIS & M. Olivier DANLOUP (société Nexco Portage) programmé le dimanche 3 Mai 2026 au kiosque du Parc des Noues, pour un défraiement de 300,00 € TTC.

Signature le 13 avril 2026, d'une convention avec M. Tony CALVES (Association GONCALVES G.E.M) programmé le dimanche 10 mai 2026 au kiosque du Parc des Noues, pour un défraiement de 300,00 € TTC.

Signature le 13 avril 2026, d'une convention avec le groupe AZAÏS programmé le dimanche 17 mai 2026 au kiosque du Parc des Noues, pour un défraiement de 300,00 € TTC.

Signature le 13 avril 2026, d'une convention avec Trio Oshala (Association KULTUR ATOUVA) programmé le dimanche 24 mai 2026 au kiosque du Parc des Noues, pour un défraiement de 300,00 € TTC.

Signature le 13 avril 2026, d'une convention avec Duo CATIMINI (Association MUZICALYS) programmé le dimanche 31 mai 2026 au kiosque du Parc des Noues, pour un défraiement de 250,00 € TTC.

Médiathèque Alain Peyrefitte :

Signature le 3 mars 2026, d'un contrat avec la compagnie SICALINES, pour un spectacle conté intitulé « Le cœur de l'ogre » par Sophie Verdier, le mercredi 11 février 2026, d'un montant de 668.27 € TTC.

Médiathèque Gustave Flaubert :

Signature le 10 Décembre 2025, d'un contrat avec l'Association L'ESCAMPOÈTE pour le spectacle « Nouk, le petit Inuit » le samedi 24 janvier 2026, d'un montant de 550,00 € TTC.

Signature le 17 Décembre 2025, d'un contrat avec la SARL SICALINES pour le spectacle « Piti Piou » le mercredi 11 février 2026, d'un montant de 648,28 € TTC.

Signature le 27 Janvier 2026, d'un contrat avec Mme Céline HARLINGUE (Compagnie Scènes en Seine) pour le spectacle « Petite graine » le mercredi 7 octobre 2026, d'un montant de 280,00 € TTC.

Signature le 2 Février 2026, d'un contrat avec l'Association Nos Petits Passages pour le spectacle en kamishibai « des poules à histoires » le mercredi 8 avril 2026, d'un montant de 350,00 € TTC.

Signature le 2 Février 2026, d'un contrat avec M. Sourya SIHACHKR pour l'atelier d'initiation au dessin manga, le samedi 16 mai 2026, d'un montant de 519,64 € TTC.

Signature le 2 Février 2026, d'un contrat avec la Compagnie PATACONTE pour le spectacle « L'histoire du beau ver dodu » le mercredi 17 juin 2026, d'un montant de 840,00 € TTC.

Urbanisme :

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble à usage professionnel au rez-de-chaussé) situé 5, Rue Habert, cadastré section AY 248 propriété de la SOCIETE CIVILE DU 5 RUE HABERT représentée par Monsieur CHASTRAGNAT Pascal vendu au prix total de 520 000,00 € (cinq cent vingt mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, place de stationnement) situé 62, Rue Jean Jaurès, cadastré section AZ 427, AZ 433 (lots 4, 9) propriété de la SAS ERCE FONCIER représentée par Monsieur CELIK Erdal vendu au prix total de 168 000,00 € (cent soixante-huit mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue des Chapeliers, cadastré section AP 166 propriété de Monsieur CANIPELLE Julien vendu au prix total de 102 500,00 € (cent deux mille cinq cents euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9 C, Chemin des Récollets, cadastré section AX 286 propriété de Monsieur ALI MAMER Kamal vendu au prix total de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiment à usage professionnel) situé 6, Port des Graviers, cadastré section AP 316, AP 489 propriété de la SCI MEDICALE DES GRAVIERS représentée par Monsieur COLCHER Edouard vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave, cour et jardin) situé 15, Rue de Provins, cadastré section AR 35 (lots 1,7,10) propriété de la SCI LEGACY DSN représentée par Monsieur BOUCHERIT Nader vendu au prix total de 54 300,00 € (cinquante-quatre mille trois cents euros)
15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 logements) situé 8, Rue des Fossés, cadastré section AP 147 (lots 1,2) propriété de Monsieur SINKEP NGUEMBOU Benjamin vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 5, Place Saint Martin, cadastré section AK 231, AK 331, AK 336 propriété de Madame CAMPOS-BORELL Maria, Madame NOTO Patricia, Monsieur NOTO Franck vendu au prix total de 176 000,00 € (cent soixante-seize mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 9A et 9B, Rue des Arches, cadastré section AZ 239 (cour commune), AZ 425 (lot 3) propriété de la SCI A2M représentée par Monsieur LHACHEMI Oulaïd vendu au prix total de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 22, Route de la Grande Paroisse, cadastré section AT 200, AT 201, AT 202 propriété de Madame RUAULT Christelle, Madame MOUGINOT Florianne, Monsieur MOUGINOT Dylan, Madame MOUGINOT Océane vendu au prix total de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

15/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation + un bâtiment à usage de studio) situé 7, Rue Etienne Dolet, cadastré section AX 202, propriété de Monsieur LESEIGNEUR Philippe et Madame IVAKHOFF Yasmina vendu au prix total de 330 000,00 € (trois cent trente mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, Rue Grande Saint Maurice, cadastré section AR 132 propriété de Monsieur PASSERARD Olivier vendu au prix total de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave, chambres, placard) situé 3, Rue de Varennes, cadastré section AY 498, AY 499 (lots 5, 18, 25, 6) propriété de la SAS ASS TRANSACTION IMMO représentée par Monsieur JARRY Frédéric vendu au prix total de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, Rue de la Cote Rit, cadastré section AS 278 propriété de Monsieur et Madame IZGHI Ahmed et Fatima vendu au prix total de 130 000,00 € (cent trente mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier mis en adjudication (lot unique – ensemble immobilier) situé au 4, Rue Couverte et 5, Rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section AP 201 propriété de la SCI QUAI DES BORDES mise à prix à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros)

27/01/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 42, Rue Jean Jaurès, cadastré section AP 603, AP 610, AP 613 (lot 9) propriété de Monsieur CASACA Vincent et Madame AFONSO Lydia vendu au prix total de 2000,00 € (deux mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (magasin, hangar) situé 5, Place du Marché au Blé, cadastré section AP 532 (lots 6, 7) propriété de Monsieur VITIELLO Giuseppe vendu au prix total de 30 000,00 € (trente mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3 bis, Rue du Général Pajol, cadastré section AK 272 propriété de Messieurs MIQUEL Régis et Roland vendu au prix total de 195 000,00 € (cent-quatre-vingt-quinze mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter un terrain non constructible situé Boulevard des Fossés Saint Maurice, cadastré section AN 543 propriété de la SCI DOMAINE ROYAL RIEN SANS PEINE représentée par Mme PEUVRIER Lydie vendu au prix total de 10 000,00 € (dix mille euros)

06/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 6 logements) situé 9, Rue de Varennes, cadastré section AY 58 propriété de Messieurs GIAT Hervé, Cédric et Laurent vendu au prix total de 443 000,00 € (quatre cent quarante-trois mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (7 studios) situé 2 Bis, Rue aux Pois, cadastré section AP 130 (lots 2 à 8) propriété de Monsieur GOUVERNEUR Fabrice vendu au prix total de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, Rue Poisson, cadastré section AV 204 propriété de Madame SPERA Annick, Mme RAMAGE Jacqueline, Madame HAUTIN Carole, Madame ROCHAIX Catherine vendu au prix total de 118 750,00 € (cent dix-huit mille sept cent cinquante euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, Rue Régnault, cadastré section AD 641 propriété de Monsieur MARIEMA Fréderic et Madame BOUTRIN Laurie vendu au prix total de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 15, Boulevard Pasteur, cadastré section AY 422 propriété de Monsieur PETIT Jacques vendu au prix total de 195 000,00 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garages) situé 5, Rue Gué Pucelle, cadastré section AV 441, AV 443 (lots 13 à 19, 21 à 33) propriété de Monsieur HARDOIN Mathieu vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cellule commerciale) situé angle 1 bis, 1ter Avenue de Laënnec 8, 8A et 8B Rue Honoré de Balzac cadastré section AH 88, AH 91(lot 2) propriété de la SCI BIMA représentée par Monsieur ALOUANE Zakari vendu au prix total de 132 000,00 € (cent trente-deux mille euros)

24/02/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13, Rue des Tuileries, cadastré section AS 149, AS 150 propriété de Monsieur MERLIN Jean vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (à usage d'habitation en meublé de tourisme) situé 21, Rue du Docteur Arthur Petit, cadastré section AP 285 (lots 10, 13 et 17) propriété de Monsieur VALENTI Alexandre et Madame RIHAL Amélie vendu au prix total de 489 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 2, Rue Pierre de Montereau, cadastré section AV 65 (lot 6) propriété de la SCI ELTHYS6 représentée par Monsieur VERNEY Eric vendu au prix total de 16 000,00 € (seize mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, Impasse des Plâtrières, cadastré section AS 265 propriété de Madame BOUBEKEUR Rihana, Madame BOUBEKEUR Inès, Messieurs BOUBEKEUR Ramzi, BOUBEKEUR Riadh vendu au prix total de 172 250,00 € (cent soixante-douze mille deux cent cinquante euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation et commerce) situé 2, Place du Colonel Fabien, cadastré section AP 228 propriété de la SCI LES TROIS OURS représentée par Mme SAVIER Chantal vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, Quai des Noues, cadastré section AZ 396 propriété de Monsieur DECHY Alain vendu au prix total de 365 352,00 € (trois cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-deux euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + une place de stationnement) situé 7-11, Rue du Docteur Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lots 2, 15) propriété de la SCI GLP représentée par Madame BEDDIAR Sabrina vendu au prix total de 102 000,00 € (cent deux mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Rue de Champ Mort, cadastré section AL 880 propriété de Mme DESCANTES née SIMARD Colette vendu au prix total de 50 000,00 € (cinquante mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Rue de Champ Mort, cadastré section AL 879 propriété de Madame DESCANTES née SIMARD Colette vendu au prix total de 50 000,00 € (cinquante mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 25, Rue de la Pépinière Royale, cadastré section AV 345 propriété de Monsieur BERGER Jolan et Madame MERLE Camille vendu au prix total de 400 000,00 € (quatre cent mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé Rue du Châtelet/Rue des Prés Rebours, cadastré section AX 314, AX 316, AX 317, AX 318 propriété de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU représentée par Monsieur ALBOUY-GUIDICELLI Jean-Marie vendu au prix total de 480 000,00 € (quatre cent quatre-vingt mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 37, Rue de Varennes, cadastré section AX 8 propriété de Monsieur ALAMAN Manuel vendu au prix total de 200 000,00 € (deux cents mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 17, Rue de Boulains, cadastré section AS 382 propriété de Monsieur et Madame BENSAAD Mehdi et Sonia vendu au prix total de 208 000,00 € (deux cent huit mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 3 appartements) situé 11, Av du Mal de Lattre de Tassigny, cadastré section AZ 71 propriété de Messieurs LIEBEN Pascal et Stéphane vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)

26/03/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison individuelle d'habitation + dépendance) situé 3, Avenue du Maréchal Leclerc, cadastré section AZ 75, AZ 76 propriété de Monsieur MARRE Jean-Paul, Madame DUBOST Emilie, Monsieur DUBOST Thomas vendu au prix total de 310 000,00 € (trois cent dix mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 30-32, Rue Léo Lagrange, cadastré section AZ 353, AZ 6 (lot 25) propriété de Monsieur NORET Frédéric et Madame NORET Marie-Claire vendu au prix total de 15 300,00 € (quinze mille trois cents euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 38, Rue Léo Lagrange, cadastré section AZ 1 propriété de Monsieur GAUTHIER Vincent vendu au prix total de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 26, Rue du Prieuré, cadastré section AK 258 propriété de Madame ROSSIN Isabelle et Monsieur PANCHERET Pierre Yves vendu au prix total de 150 665,00 € (cent cinquante mille six cent soixante-cinq euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave) situé 5, Rue des Chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 12, 14) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13, Chemin de Saint Jean, cadastré section AL 797 propriété de Monsieur FONTAINE André et Madame FONTAINE Catherine vendu au prix total de 245 000,00 € (deux cent quarante-cinq mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (studio en RDC) situé 15, Rue des Arches, cadastré section AZ 191 (lot 002) propriété de SAS LA PETITE TOMETTE représentée par Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 79 000,00 € (soixante-dix-neuf mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un appartement) situé 15, Rue des Arches, cadastré section AZ 191 (lot 103) propriété de SAS LA PETITE TOMETTE représentée par Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 124 000,00 € (cent vingt-quatre mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter un terrain à bâtir situé Rue Roberte Boucher, cadastré section AD 826 propriété de la SCI DES SABLONS représentée par Monsieur LEBAN Akram vendu au prix total de 40 000,00 € (quarante mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter un terrain à bâtir situé Rue Roberte Boucher, cadastré section AD 825 propriété de la SCI DES SABLONS représentée par Monsieur LEBAN Akram vendu au prix total de 40 000,00 € (quarante mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (une maison d'habitation et dépendances) situé 9, Rue Edmond Fortin, cadastré section AP 312 propriété de Monsieur STRESSER-PEAN Henri, Mesdames STRESSER-PEAN Martine, BENETIER Chantal, DEGRENDEL Colette, DE SMET Agnès vendu au prix total de 950 000,00 € (neuf cent cinquante mille euros)

23/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, Rue des Fossés, cadastré section AV 123 propriété de la SCI PACE représentée par Monsieur COLLEIE Patrick vendu au prix total de 400 000,00 € (quatre cents mille euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter un terrain agricole situé « Les Montégases » cadastré section AC 55 propriété de Mesdames SEVRIT Bernadette, PEYRIDIEU Marie, Messieurs PAUTY Dominique, PAUTY Cyril, PAUTY Julien vendu au prix total de 5000,00 € (cinq mille euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (hangar) situé 28, Rue de la Grande Haie, cadastré section AN 547, AN 548, AN 549, AN 550, AN 551, AN 554 propriété de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU représentée par Monsieur James CHERON vendu au prix total de 92 015,00 € (quatre-vingt-douze mille quinze euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un appartement) situé 8, Rue du Docteur Arthur Petit, cadastré section AP 265 (lot 101) propriété de la SAS LA PETITE TOMETTE représentée par Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 123 100,00 € (cent vingt-trois mille cents euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un appartement) situé 8, Rue du Docteur Arthur Petit, cadastré section AP 265 (lot 1) propriété de la SAS LA PETITE TOMETTE représentée par Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 168 200,00 € (cent soixante-huit mille deux cents euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un appartement) situé 8, Rue du Docteur Arthur Petit, cadastré section AP 265 (lot 102) propriété de la SAS LA PETITE TOMETTE représentée par Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 154 300,00 € (cent cinquante-quatre mille trois cents euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cave, local d'activité) situé 10, Rue Jean Jaurès, cadastré section AP 465, AP 466, AP 467, AP 98, AP 99 (lots 1, 3), et (lot 6 un appartement indissociable) propriété de Mesdames BRUNEAU Marie-Françoise, DE ZAN Ginette, Monsieur DE ZAN Jacques vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiment à usage industriel et de bureaux) situé 2, Rue du Pharle, cadastré section AN 555 propriété de la SCI MONFY représentée par Monsieur CHAGNAUD Patrice vendu au prix total de 706 000,00 € (sept cent six mille euros)

27/04/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 5, Rue Gué Pucelle, cadastré section AV 441, AV 443 (lot 20) propriété de la SCI FAMILIALE METAUT représentée par Monsieur METAUT Thierry vendu au prix total de 14 000,00 € (quatorze mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, Chemin de Grève, cadastré section AW 216 propriété de Mesdames NEMETH Margit, NEMETH Maria, NEMETH Laetitia, Monsieur NEMETH Janos vendu au prix total de 123 000,00 € (cent vingt-trois mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 19, Boulevard Voltaire, cadastré section AD 578, AD 580, AD 581, AD 594, AD 596, AD 620 propriété de Monsieur AIT ABDELLAH OUALI Mustapha vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble à usage d'habitation) situé 3, Rue Emile Zola, cadastré section AP 254 propriété de Madame DUQUESNOY Laurence vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité, jardin ou terrain) situé Rue de l'Ancienne Sucrerie, cadastré section AW 122, AW 230, AW 231, AW 239, AW 241, AW 242, AW 243, AW 244, AW 245, AW 246, AW 85 (lots 17, 21) propriété de la SARL SODELP représentée par Madame POULMAIRE Michéle vendu au prix total de 800 000,00 € (huit cent mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier mis en adjudication (lot unique immeuble à usage d'habitation et de commerce) situé au 11, Rue de la Poterie, cadastré section AP 8, AP 12 propriété de Monsieur KOCA Serkan mise à prix à 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements, remise, droit cour commune) situé 4 bis, Passage de la Rue Basse, cadastré section AR 148, AR 149, AR 150 (lots 21, 22, 23, 27) propriété de Monsieur LECHAUGUETTE Eric vendu au prix total de 129 000,00 € (cent vingt-neuf mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 12 ter, Rue Port des Fossés, cadastré section AV 655 propriété de Monsieur SICSIC Benoit vendu au prix total de 163 000,00 € (cent soixante-trois mille euros)

19/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements) situé 6, Rue des Arches, cadastré section AZ 204 propriété de Monsieur BOUDALI Merouane vendu au prix total de 320 000,00 € (trois cent vingt mille euros)

21/05/2026 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements + 1 cave + combles + remise) situé IMPASSE DE LA COUR MOTTEUX, cadastré section AP 10, AP 11, AP 9 (lots 20 à 24 et 30) propriété de M. et Mme JUILLET Dominique et Françoise vendu au prix total de 173 000,00 € (cent soixante-treize mille euros)

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Je vous demande d'adopter les procès-verbaux des séances du 27 mars et du 10 avril dernier. Y a-t-il des questions ou des observations à leur sujet ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne, Mme Djilali).
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

N° D_90_2026 – Rapport d'activité des services municipaux 2025

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation de ses politiques publiques et d'une volonté d'amélioration permanente de la qualité des services rendus à la population, la Ville présente son rapport d'activité des services municipaux de l'année 2025.
Ce rapport sera publié sur le site internet de la ville de Montereau.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

M. Celik.- À travers ce rapport d'activité, je souhaite, au nom de la municipalité, remercier l'ensemble des agents municipaux qui contribuent chaque jour, grâce à leur mobilisation, à la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les élus. Ce document reflète la qualité de leur travail au service du public et de l'intérêt général.
Je remercie également les équipes qui ont permis la constitution de ce document complet, synthétique et précis, en particulier Mmes Cakir et Aït Elhaj, qui coordonnent son élaboration annuelle. Elles effectuent un travail très lourd et important.

Ce rapport d'activité 2025 est particulier, car il reflète des actions ambitieuses, efficientes et utiles, portées par la précédente mandature. Je remercie à ce titre l'ensemble des élus de la mandature précédente. La nouvelle équipe élue en mars 2026 s'inscrira dans une forme de continuité pour poursuivre la transformation positive de notre ville et de notre territoire. Nous essaierons de faire aussi bien, et peut-être même mieux.
Ce rapport sera naturellement publié sur le site internet de la Ville de Montereau, comme toutes les éditions du rapport d'activité depuis sa mise en place pour l'exercice 2021.

M. Le Maire.- Merci.
Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
Ils sont adoptés à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

➢ **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025.

Je m'associe aux propos de M. Celik pour remercier tous les services pour leur réactivité au quotidien et en particulier la petite équipe qui a assuré la remontée des informations et leur compilation. C'est difficile et chronophage, mais très utile pour savoir ce que nous avons fait et nous aider à préparer nos actions futures.

N° D_91_2026 – Composition de l'AGORA

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **29**

L'Agora est une instance qui a été créée le 2 décembre 2020. L'Agora est une assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et à l'exécutif pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

La Municipalité associe à ses travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Constitution :

L'Agora est constituée de 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :
Collège 1 : Société
Collège 2 : Ecologie et Développement durable
Collège 3 : Economie
Collège 4 : Attractivité
Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

VU la délibération D_168_2020 du conseil municipal du 2 décembre 2020.
VU la délibération D_141_2023 du conseil municipal du 04 décembre 2023.
VU la délibération D_01_2024 du conseil municipal du 29 janvier 2024.
VU la délibération D_01_2024 du conseil municipal du 12 juin 2024.
VU l'avis favorable de la 1ère commission en date du 15 juin 2026.

M. Lemoine.- En 2020, la municipalité a souhaité associer à nos travaux des personnalités qualifiées et reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants de la vie de la cité. Aussi a été constituée l'AGORA, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au maire et à l'exécutif pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Au nom du Conseil municipal, je veux naturellement adresser mes remerciements aux femmes et hommes qui, durant six ans, ont ainsi consacré du temps et mobilisé leur énergie bénévolement. Compte tenu du succès de cette initiative qui permet d'enrichir et faire évoluer nos politiques publiques par la concertation et la coopération, il convient de renouveler les membres constituants chacun des collèges, selon la répartition dont M. le maire va nous donner lecture.
M. Le Maire. - Nous avons travaillé ensemble sur le sujet, évidemment.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? Non.
Des abstentions ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
Les membres de l'AGORA sont ainsi élus à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE)**

- **DE MODIFIER** la composition de l'AGORA comme suit :

<u>Collège</u> 1 : Société

- Claude Tanné
- Gaelle Dumarçay
- Robert Onofrio
- Vanessa Mallouet
- Bertrand Terville
- Marie-José Choisy
- Sacha Dani

<u>Collège 2</u> : Ecologie et Développement durable

- Marie-Paule Duflot
- Henri Auclair
- Roberte Hubert
- Éric Pecoul
- Edwige Tantet
- Mohamed Hajj Chehade
- Olivier Noirault

<u>Collège 3</u> : **Economie**

- Olivier Bertin
- Sylvie Bossard
- Dominique Bruneau
- Martine Briard
- Ismaël Soccio
- Le club des entrepreneurs 18.14
- L'association des commerçants de Montereau

<u>Collège 4</u> : Attractivité

- Patrick Bellefroy
- Marie-Claude Cressant
- Philippe Stutz
- Alain Dreze
- Aurélie Maloubier
- Jean Dervillez
- Chantal Jamet

<u>Collège 5</u> : Spiritualités

- Jules-Eusèbe Matukaba
- Chiril Marinescu
- Zakaria Alansari
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- François Timbert
- Perrine Gaudier
- Arini Eshwari

N° D_92_2026 – Jumelage entre les communes de Montereau- fault -Yonne (France) et YALOVA (Turquie)

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **29**

La Municipalité propose d'engager un jumelage entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Yalova, en Turquie. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer les coopérations internationales de la commune, de créer des liens d'amitié durables et d'encourager les échanges culturels, éducatifs, économiques et citoyens entre nos deux collectivités.

Yalova est une commune située au nord-ouest de la Turquie, sur les rives de la mer de Marmara, à proximité d'Istanbul. Elle compte environ 120 000 habitants et constitue un territoire dynamique, reconnu pour son environnement naturel, ses installations thermales, son université, ainsi que son tissu industriel diversifié. Elle mène également des projets structurants de développement urbain et touristique.

Le choix de Yalova s'inscrit dans une logique de coopération ouverte sur les régions dites « périphériques » de l'Union européenne, et tournée vers les enjeux contemporains : innovation, jeunesse, transition écologique, culture et attractivité territoriale. Par ailleurs, Montereau accueille une communauté importante issue de Turquie, dont certaines familles conservent des attaches dans cette région, ce qui renforce la pertinence humaine et sociale de ce rapprochement institutionnel.

Le Serment de jumelage, élaboré conjointement avec les autorités municipales de Yalova, fixe les principes et objectifs de la coopération envisagée. Il prévoit notamment :
- des échanges institutionnels et techniques entre services municipaux dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de la gestion urbaine et des services publics ;
- des initiatives en matière d'éducation, de culture, de sport et de jeunesse, permettant de rapprocher les populations et les associations des deux territoires ;
- une collaboration potentielle entre établissements d'enseignement secondaire et supérieur, notamment autour de projets scientifiques, linguistiques et culturels ;

la valorisation des atouts économiques des deux communes, en particulier dans les secteurs du thermalisme, de l'artisanat, de l'agroalimentaire et de l'industrie ;
- la mise en réseau des acteurs économiques, consulaires et associatifs, afin de soutenir des projets communs et de favoriser la mobilité entre les deux communes.

Cette coopération est conçue dans le respect des prérogatives propres à chaque collectivité, sans obligation financière ou politique. Elle s'inscrit dans les valeurs de
fraternité, de paix, de dialogue entre les peuples et de promotion des principes universels de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Lors de sa réunion du 07 avril 2026, la proposition d'établissement d'une relation de ville jumelée entre la municipalité de Yalova et celle de Montereau-Fault-Yonne a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Municipale de Yalova.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

M. Bourdy.- La municipalité propose d'engager un jumelage entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Yalova, en Turquie. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la coopération internationale de la commune en complément de nos jumelages existants, de créer des liens d'amitié durables et d'encourager les échanges culturels, éducatifs, économiques et citoyens entre nos deux collectivités.
Vous avez été destinataires de la délibération qui précise l'engagement de chacune des communes.
Je vous remercie de votre attention. Je tiens à remercier notre cher collègue Ertan Belek pour le travail

remarquable qu'il a fourni et qui m'a beaucoup aidé.

M. Le Maire.- Merci à MM. Bourdy et Belek.
Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? Non.
Des abstentions ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BILLÉ - MME DESANTE représentée par MME DOIGNON - M. DEYDIER – MME DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE)

- **D'APPROUVER** le jumelage avec la ville de Yalova (Turquie);
- **D'ADOPTER** le Serment de jumelage joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit Serment de jumelage.

N° D_93_2026 – Tarifs Municipaux

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026, nonobstant les particularités précisées dans la grille tarifaire annexée et dès lors que la délibération aura acquis son caractère exécutoire. Ces tarifs sont opposables dès leur entrée en vigueur aux inscriptions réalisées avant le 1er septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 2ème Commission du 16 juin 2026,

M. Lemoine.- Comme chaque année, il convient d'acter l'ensemble des tarifs appliqués par la commune pour les dispositifs municipaux proposés au public, en attirant l'attention sur le fait que :
- Tous les tarifs proposés par la municipalité sont très nettement inférieurs à ceux proposés par d'autres collectivités de même strate et pour les mêmes dispositifs.
- Le différentiel entre le tarif et le coût de revient réel de chaque dispositif est très nettement pris en charge par le budget communal.
- La municipalité s'inscrit dans la volonté constante d'assurer la solidarité pour permettre l'accès des services publics à l'ensemble de nos concitoyens.

Je rappelle que les présents tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026, nonobstant les particularités précisées dans les grilles tarifaires annexées et dès lors que la délibération aura acquis son caractère exécutoire. Ces tarifs sont opposables dès leur entrée en vigueur aux inscriptions réalisées avant le 1er septembre 2026.

M. Le Maire.- Merci.
Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme Billé.- Comme nous l'avons exposé en commission, nous aurions voulu être destinataires des documents dès la commission. Cela nous aurait permis de poser des questions. Vous l'avez rappelé, nous venons d'arriver et nous n'avons pas forcément l'historique. Cet historique nous aide à nous positionner et nous voudrions aussi pouvoir échanger avec les élus. Nous en avons parlé. Il n'y a aucun reproche vis-à-vis des agents, mais cela explique nos votes. Ceux-ci ne sont pas ceux que nous aurions voulus, par manque d'informations ou d'échanges.

M. Le Maire.- Merci. Les documents sont communiqués au moins cinq jours avant la tenue de la séance, conformément au Code général des collectivités territoriales.
Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
Des abstentions ? 1 voix (Mme Djilali).
C'est adopté.

J'en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux et l'ensemble des élus qui, dans le cadre de leurs délégations, ont beaucoup travaillé ces dernières semaines sur les dispositifs de façon générale et, de fait, sur l'adaptation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À LA MAJORITÉ (6 contre : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE- 1 abstention : Mme DJILALI) :

- **D'APPLIQUER** à compter de ce jour, les tarifs joints en annexe de la délibération

N° D_94_2026 – Renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Vu La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-1 à L255-1 et les articles R251-1 à R253-4

Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu Le Code de la Route et plus particulièrement son article L.121.2

Vu Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu Le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R.632-1 er R635-8 ;

Vu Le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne approuvé par arrêté Préfectoral en date du 10 mai 1983 ;

Vu l'autorisation Préfectorale n° 2025 CAB BCS VP 1203 en date du 11 août 2025 portant autorisation d'exploitation du système de vidéo protection de la commune de Montereau Fault Yonne.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 4ème Commission du 17 juin 2026,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur la commune des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature, représentant en moyenne 1 tonne par jour et impactant la salubrité publique contraire à la volonté de garantir la propreté des espaces publics

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté de la ville,

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la salubrité et la qualité de vie des habitants,

Considérant les multiples signalements de dépôts sauvages sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de dissuader les comportements inciviques,

Considérant l'impact négatif des dépôts sauvages sur l'environnement, la santé publique et l'image de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des
ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur la commune et un accès aux déchetteries par le SIRMOTOM

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans le centre de tri spécialisé,

Considérant que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique au moyen de la vidéo-protection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

Considérant que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable financièrement des contraventions liées aux infractions concernant l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

Considérant la volonté de renforcer les moyens de lutte contre les infractions environnementales en concertation avec les services compétents,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

Considérant qu'il appartient, d'une part d'assurer complémentairement avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la Police, en prenant les mesures de police administrative adaptées et en rappelant les concitoyens à leurs obligations,

M. Asfaux.- « Montereau, Ville propre » est un des axes prioritaires de la municipalité pour garantir la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble.
L'abandon et l'élimination non contrôlée de déchets sont interdits, que ce soit sur des terrains privés ou publics. Tout contrevenant identifié s'expose à des poursuites judiciaires et administratives.

À Montereau, le poids du ramassage quotidien de ces dépôts, effectué par le service Brigade Intervention Propreté, que je tiens à saluer ici pour son travail remarquable, représente une tonne par jour en moyenne.

Dans ce cadre, l'objectif de cette proposition est de fournir deux outils supplémentaires pour lutter contre la prolifération des dépôts sauvages et renforcer le plan propreté « Montereau, Ville propre ». Nous avons fait beaucoup de pédagogie sur la question et l'idée est d'avoir deux outils supplémentaires :
- L'utilisation de la vidéoverbalisation afin de pouvoir identifier et verbaliser depuis le CSU les auteurs de dépôts commis à l'aide de véhicules.
- L'instauration d'une amende administrative au profit de la commune selon l'article L541-3 du Code de l'environnement et l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vous avez été destinataires, dans le cahier, du tableau des amendes proposées.
Je vous remercie.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.
Nous passons à un cran supérieur.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets selon le barème ci-dessous et l'utilisation de la vidéo verbalisation afin de relever les infractions commises à l'aide d'un véhicule.

Type de déchets	Inférieur à 1 m³	De 1 m³ à 5 m³	Supérieur à 5 m³	Réitération (en supplément)
Déchet ménager	500 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Textile	500 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Plastique	500 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Déchets verts	500 €	1 000 €	2 100 €	1 000 €
Encombrant / meuble	500 €	1 000 €	2 100 €	1 000 €
Palette	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Pneu	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
Déchet électronique	2 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
Déchet de chantier	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
Pièce détachée / épave	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
Produit chimique	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

N° D_95_2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville de Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2022 à 2024 sur le budget principal Ville de Montereau pour un montant total de 31 452.73 €.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 16 juin 2026,

M. Lemoine.- Je vous propose d'évoquer successivement ces trois délibérations qui portent un objet similaire pour trois budgets différents.
Il s'agit de soumettre les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables qui sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la Ville, sans dispenser le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.
Le responsable du service de Gestion comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables comme suit :

- Sur les exercices 2022 à 2024 du budget principal, pour un montant total de 31 452,73 €.
- Sur l'exercice 2023 du budget « Activités économiques assujetties à la TVA », pour un montant total de 45,79 €.
- Sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2025 du budget annexe « Résidence Belle Feuille », pour un montant total de 3 501,70 €.
-

M. Le Maire.- Merci pour cette synthèse des trois délibérations.

Sur la délibération 95, relative au budget principal, y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITÉ :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget principal Ville de Montereau, d'un montant total de 31 452.73 €.

- Liste 8126300833 d'un total de 31 452.73 € :

- Exercice 2022…… 24 184.59 €
- Exercice 2023…… 6 507.29 €
- Exercice 2024…… 760.85 €

TOTAL 31 452.73 €

N° D_96_2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Activités Economiques» assujetties à la TVA

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2023 sur le budget annexe « Activités économiques » assujetties à la TVA pour un montant total de 45.79 €.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

Je mets aux voix la délibération 96, relative aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Activités économiques assujetties à la TVA ».
Y a-t-il des oppositions ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA, d'un montant total de 45.79 €.

  - Liste 8125930933 d'un total de 45.79 € :

- Exercice 2023…… 45.79 €

TOTAL 45.79 €

N° D_97_2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Résidence Belle Feuille »

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2025 sur le budget annexe « Résidence Belle Feuille » pour un montant total 3 501.70 €.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

Je mets aux voix la délibération 97, relative aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe « Résidence Belle Feuille ».
Y a-t-il des oppositions ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITÉ :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe Résidence Belle Feuille, d'un montant total de 3 501.70 €.

  - Liste 8126331233 :

Exercice 2021……	:	737.14 €
Exercice 2022……	:	2 174.56 €
Exercice 2023……	:	588.00 €
Exercice 2025…….	:	2.00 €
TOTAL	**:**	**3 501.70 €**

N° D_98_2026 – Constatation de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de dettes d'un montant total de 843.42 €.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

M. Lemoine.- L'instruction comptable fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues…).
L'effacement de la dette s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.
Le responsable du service de Gestion comptable de Fontainebleau sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de dettes d'un montant total de 843,42 €.

M. Le Maire.- Sur le principe, ce n'est jamais agréable, mais étant donné le montant, nous y survivrons. Y a-t-il des questions, des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITÉ :

- **DE CONSTATER** les créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau, pour la somme

totale de 843.42 €, selon les listes suivantes :

- Liste 8128100433 (exercice 2021) : 288.00 €
- Liste 8201720533 (exercice 2023) : 25.30 €
- Liste 8065960533 (exercice 2025) : 530.12 €

TOTAL : 843.42 €

N° D_99_2026 – Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau Confluence Habitat pour le financement de l'opération de reconstitution de l'offre (7LLS dont 7 PLAI) située au 13 rue du Châtelet à Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 16 juin 2026,

M. Lemoine.- Confluence Habitat sollicite la garantie de la Ville de Montereau pour le financement de l'opération de reconstitution de l'offre (7 LLS dont 7 PLAI) située au 13 rue du Châtelet à Montereau, relative à la convention pluriannuelle NPNRU de requalification du quartier de Surville, à Montereau-Fault-Yonne.
Les caractéristiques des prêts garantis vous ont été soumis dans la délibération jointe.
M. Le Maire.- Merci.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 000 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services. Ce prêt est destiné à financer l'opération de reconstitution de l'offre (7 LLS dont 7 PLAI) située au 13 rue du Châtelet à Montereau

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de cent cinq mille euros (105 000 €) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **DE PRÉCISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt :
  Action Logement Services accorde à l'emprunteur un prêt d'un montant de 105 000 € (Cent cinq mille euros) aux conditions suivantes :
  Prêt amortissable
  - Montant : 105 000 € pour le PLAI
  - Taux pratiqué à date : 0.25 % (taux du Livret A -210 pb avec un minimum de 0.25%)
  - Durée : 600 mois
  - Durée d'amortissement du capital : 180 mois
  - Echéance : trimestrielle

Les modalités de réservations sont les suivantes :
Réservations en droit unique sur le programme financé : 1
Réservations en droit unique sur le parc existant (hors QPV) : 1

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 256 020 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dossier n° U160377. Ce prêt est destiné à financer l'opération de reconstitution de l'offre (7 logements PLAI) rue du Châtelet à Montereau

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million deux cent cinquante-six mille vingt euros (1 256 020 €) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **DE PRÉCISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

Caractéristiques	**PLAI**	**PLAI foncier**
Enveloppe	-	-
Montant	847 714 €	408 306 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0.2 %	Livret A - 0.2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.2 %	Livret A -0.2%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts passés par l'OPH du Pays de Montereau auprès d'Action Logement Services et de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

N° D_100_2026 – Indemnités des élus

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-23, R 2123-23 et R2151-2 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leur condition d'exercice ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

Vu la délibération n°D_12_2026 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°D_13_2026 en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'Adjoints ;

Vu la délibération n°D_14_2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu la délibération n°D_15_2026 en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions,

Vu le tableau annexé des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués ;

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

Considérant que ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, qui est croissant avec la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 2.250€ le plafond annuel des frais de représentation du Maire et à 1.000€ le plafond annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services.

Considérant que la Ville de Montereau-Fault-Yonne compte une population de référence de 22 467 habitants.

Considérant que le montant effectif des indemnités qui seront perçues par les élus municipaux est fixé par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints soit 18 620.64€ bruts mensuels,

Considérant que la Ville de Montereau-Fault-Yonne est chef-lieu de canton et bénéficie à ce titre d'une majoration de 15%.

Considérant que par un courrier en date du 22 avril 2026, le Maire a sollicité la diminution à compter du 1er mai 2026 de son indemnité mensuelle brute perçue au titre de sa fonction en application des articles L.2123-20 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Dervillez.- Par un courrier en date du 22 avril 2026, le maire a sollicité la diminution, à compter du 1er mai 2026, de son indemnité mensuelle brute perçue au titre de sa fonction en application des articles L2123-20 et L2123-23 du Code général des collectivités territoriales.
Aussi, à compter du 1er mai 2026, l'indemnité du Maire est calculée sur la base de 61,947 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Enfin, et en application de l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de diminuer les frais de représentation prévus par le droit et votés à l'unanimité lors du Conseil municipal du 21 mars 2026. Il convient de fixer à 2 250 € le plafond annuel des frais de représentation du maire et à 1 000 € le plafond annuel des frais de représentation du directeur général des services. Ces frais sont très nettement inférieurs à ceux affectés aux maires et directeurs généraux des communes de même strate démographique.

M. Le Maire.- Merci de l'avoir relevé et nous les diminuons de 50 % encore.
Y a-t-il des questions, des observations ?

Mme Djilali.- Monsieur le Maire, chers collègues, concernant les indemnités des élus, nous avons été destinataires du tableau et je souhaite intervenir au sujet des indemnités des élus de l'opposition. L'enveloppe globale prévue est de 18 620,64 €, mais seuls 14 221,04 € sont utilisés. Une partie importante reste donc disponible. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la place accordée aux élus d'opposition dans la répartition de ces indemnités.
Les élus d'opposition participent pleinement à la vie municipale : travail des dossiers, commissions, présence sur le terrain, échanges avec les habitants. Ce travail mérite reconnaissance et considération au même titre que celui de la majorité. Nous demandons davantage d'équité et une véritable

reconnaissance du pluralisme démocratique, d'autant plus que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée.
Pour rappel, dans le règlement intérieur, à l'article 31, il n'est pas fait mention d'élus conseillers municipaux de la majorité ou de la minorité. Je laisse à l'appréciation du Conseil municipal.

M. Le Maire.- Merci.
Ce n'est pas exactement à l'appréciation du Conseil municipal. C'est plutôt au Code général des collectivités territoriales qu'il faut se référer. Si, en tant qu'élu d'opposition, vous souhaitez une indemnité, il faut vous faire élire dans une commune de plus de 100 000 habitants. Dans une commune de moins de 100 000 habitants, seuls sont indemnisés les élus qui bénéficient d'une délégation du maire. C'est au titre de cette délégation qu'ils perçoivent une indemnité.
Etant dans l'opposition, je ne vous confierai pas de délégation. Il faut être dans la majorité pour cela. Vous n'avez donc pas droit à une indemnité.
Ce n'est donc pas à l'appréciation des élus. Selon le Code général des collectivités territoriales, si vous vous faites élire dans une commune de plus de 100 000 habitants, vous aurez droit à une indemnité, y compris en étant dans l'opposition.

Mme Djilali.- Dans des communes proches de chez nous, comme Melun, qui ne compte pas plus de 100 000 habitants, les élus d'opposition perçoivent une indemnité. Ils ne se réfèrent pas au Code général des collectivités territoriales.
Il faudrait alors préciser dans le règlement intérieur que seuls les élus de la minorité n'y ont pas droit. Ce n'est pas expressément indiqué.
Dans d'autres communes à côté de chez nous, l'opposition a une indemnité. C'est symbolique, mais c'est la reconnaissance d'un travail.

M. Le Maire.- Merci. Je m'en tiens au droit, comme je le fais en toutes circonstances. Peut-être que, dans d'autres communes, ce n'est pas le cas, mais ici à Montereau, avec James Chéron comme maire, nous nous en tenons au droit. Le Code général des collectivités territoriales prévoit bien qu'il faut être dans une collectivité de plus de 100 000 habitants pour percevoir une indemnité si l'on n'est pas titulaire d'une délégation.
Vous auriez pu, en revanche, vous réjouir de la diminution par le maire de Montereau de son indemnité et des frais de représentation.
Si nous faisons le total entre les indemnités que je percevais par la mairie de Montereau, que ce soit directement sur le budget municipal ou via la SPL, cela représente une diminution de 44 % des indemnités de James Chéron entre la fin du mandat précédent et celui-ci, mais cela a dû vous échapper.
Je mets aux voix.
Vous n'avez plus droit à la parole, vous l'avez déjà eue deux fois pour la même délibération. Le règlement intérieur, que vous connaissez par cœur, vous interdit de prendre une troisième fois la parole.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À LA MAJORITÉ (1 contre : Mme DJILALI) :

Article 1 : DE FIXER, à compter du 1er mai 2026, de la façon suivante les indemnités des élus de la Ville de Montereau classée de 20.000 à 49.999 habitants :

- le Maire percevra l'indemnité calculée sur la base de 61,947 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- les Adjoints percevront l'indemnité calculée sur la base de 22.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- les Conseillers Municipaux qui bénéficient de deux délégations percevront une indemnité calculée sur la base de 8.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- les Conseillers Municipaux qui bénéficient d'une délégation percevront une indemnité calculée sur la base de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : DE PRÉCISER que les indemnités allouées sont majorées de 15% au titre de chef-lieu de canton.

Article 3 : D'ADOPTER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : DE PRÉCISER que le montant de l'ensemble de ces indemnités évoluera automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point.

Article 5 : D'AUTORISER le versement d'une indemnité de représentation, sous forme de remboursement et sur présentation des pièces justificatives, au Maire et pour un plafond annuel de 2.250€ et au Directeur Général des Services pour un plafond annuel de 1.000€, destinées à couvrir les dépenses réelles engagées à l'occasion de repas de travail et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Article 6 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

N° D_101_2026 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **29**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°206/2006 du 6 novembre 2006 relative à la création d'un poste de psychomotricienne vacataire ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

M. Dervillez.- Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en approuvant :

- La transformation, à compter du 1er juillet 2026, d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un policier municipal.
- La transformation, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi non permanent en poste permanent pour permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.
Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors du Comité social territorial.

M. Le Maire. - Merci.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE) :

Article 1 : D'APPROUVER la transformation, à compter du 1er juillet 2026**,** d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un policier municipal titulaire :
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (Catégorie C – Filière Sécurité) en 1 poste de gardien-brigadier à temps complet (Catégorie C – Filière Sécurité).

Article 2 : D'APPROUVER la transformation, à compter du 1er juillet 2026**,** d'un emploi non permanent en poste permanent pour permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée :
- 1 poste de médiateur ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (Catégorie C – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

1/ Garantir un cadre de vie agréable :
- Assurer l'accueil des nouveaux arrivants ;
- Observer, écouter, orienter, rassurer
- Etre le relais des dispositifs municipaux : informer et orienter les habitants vers les services compétents et les associations du quartier ;
- Orienter les habitants vers les cheminements sécurisés, le cas échéant ;
- Assurer une présence active de proximité (veille sociale – remontée des informations au délégué du préfet) ;
- Effectuer une veille technique sur les équipements et espaces de la collectivité ;
- Assurer l'identification des besoins de sur-entretien (nettoyage, graffiti, délais d'intervention) ;
- Assurer le suivi des interventions GUP (visite de terrain journalière, mise en place de fiche de saisine et de rétro planning d'intervention…)
- Encadrer la réalisation des Travaux d'Intérêt Général
- Repérer les différents dysfonctionnements et les faire remonter via l'application « Montereau + » : Voiture épave, demande remplacement de containers à poubelles, squatteurs, tags, ordures ou encombrants, dégradation des parties communes, nuisances sonores, meilleure gestion de chantier (sécurisation), trottoir détérioré, détérioration du mobilier urbain, déjections canines, sécurisation des parties communes, panneaux de signalisation détériorés, remise en état de l'éclairage public…
- Effectuer des tournées « circuit GUP » pour recueillir les besoins des habitants, faire remonter leurs demandes dans le but d'améliorer leur cadre de vie. Le Diagnostic consiste à parcourir

les quartiers de Surville et du cœur de ville dans le but de relever les points forts ou faibles des quartiers et de proposer des améliorations.
- Rendre compte aux différents acteurs concernés des demandes, suggestions et éventuels problèmes rencontrés lors de leur service ;
- Participer aux dispositifs municipaux, notamment les réunions de quartier.

2/ Contrôler la tranquillité publique
- Régulation par la médiation des tensions et petits conflits de la vie quotidienne ;
- Intermédiation générationnelle et culturelle ;
- Signaler des situations à risque.

3/ Renforcer l'attractivité du quartier
- Effectuer la promotion des actions de prévention et d'animations (ex : rencontre festive et sportive) ;
- Participer au développement et à l'amélioration du lien social : favoriser l'expression des habitants, l'écoute et la concertation ;
- Favoriser le dialogue entre les différents intervenants et les habitants, aider les riverains à se réapproprier les lieux

4/ Garantir le bon déroulement de l'utilisation des équipements sportifs par les administrés
- Assurer, par la médiation et le dialogue, l'encadrement de l'utilisation du terrain synthétique du stade Jean-Bouin lors des créneaux d'ouverture aux administrés tels que programmés en lien avec le service des sports
- Veiller à la bonne utilisation des équipements et prévenir toute dégradation
- Rendre compte au responsable du service de la médiation et au service des sports, des éventuels dysfonctionnements et dégradations

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent
contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : **DE FIXER,** à compter du 1er juillet 2026, pour la psychomotricienne vacataire intervenant auprès des structures de la petite enfance, le montant brut par vacation de 1 heure à 35 euros.

Article 4 : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1er juillet 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_102_2026 – Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 et ses articles L.120-18, R. 121-23 et R. 121-25,
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;
Vu la délibération n°D_203_2017 du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 relatif à la demande d'agrément ;
Vu la délibération n°D_148_2020 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 relative au renouvellement d'agrément 2020-2023 au titre de l'engagement de service civique ;
Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

La Ville souhaite demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique pour trois années (2026-2029) afin de continuer à accueillir des volontaires dans le cadre de plusieurs actions d'intérêt général.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine**.**

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 504.98 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Les organismes d'accueil doivent également verser une prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport du volontaire. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation versée par la ville est fixé à 301.96 euros.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique doivent organiser une formation civique et citoyenne obligatoire pour le volontaire et le tuteur.

Concernant le volontaire :

- Une formation Premier Secours Citoyen Prévention (PSC) ;
- Une formation pour sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté dispensée par un organisme agréé dont le coût est remboursé par l'Etat.

Concernant le tuteur :

- Une formation gratuite et obligatoire sur l'accompagnement et la mise en œuvre du service civique.

M. Dervillez.- Face au succès du dispositif proposé à Montereau et pour permettre de continuer à accompagner les jeunes s'engageant au service du public, la municipalité souhaite demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique pour trois années, de 2026 à 2029.
Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans, sans condition de diplôme, sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.
Les caractéristiques spécifiques vous ont été présentées dans la délibération jointe.
M. Le Maire.- Merci. Ce dispositif permet à des jeunes de s'engager, tout en étant rémunérés, au service du bien commun et de l'intérêt général. Dans le cadre du mandat précédent, nous avions eu l'occasion d'engager 18 jeunes dans le cadre du service civique, dans des services aussi variés que le Carrefour de la réussite, le service du Bel Âge, le service culturel.
Deux recrutements sont en cours, si la délibération va à son terme : au service du Bel Âge et au service culturel.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNCIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **D'APPROUVER** le renouvellement de la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique 2026-2029.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le renouvellement à chaque fin de période d'engagement.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_103_2026 – Convention de prestation de service par le service municipal de la communication au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut confier à un commun membre, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions sans entraîner de transfert de compétences.

Considérant que la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la Communauté de Communes du Pays de Montereau ont convenu de conclure une convention de prestations de services portant sur la communication institutionnelle.

Considérant que cette convention a pour objectif la poursuite d'un intérêt public commun et d'optimisation des ressources publiques et permettra à la Commune de Montereau-Fault-Yonne de mettre à disposition ses compétences, ses services et ses moyens au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Considérant que la Commune de Montereau-Fault-Yonne agira en qualité de prestataire selon les modalités prévues dans la convention, sous la forme d'une mutualisation de moyens et services et à ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Montereau versera en contrepartie à la Commune une rémunération calculée sur la base du coût réel de la prestation rendue.

M. Dervillez. - S'inscrivant dans une volonté partagée d'accroître l'efficacité des politiques publiques, la commune de Montereau et la Communauté de communes du Pays de Montereau ont convenu de conclure une convention de prestations de service portant sur la communication institutionnelle.
Conformément à l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier à une commune-membre, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, sans entraîner de transfert de compétences.
La convention qui vous a été transmise en annexe du cahier du Conseil a pour objectif la bonne organisation des services et l'optimisation des ressources publiques. Elle permettra à la commune de Montereau de mettre à disposition ses compétences, ses services et ses moyens au profit de la Communauté de communes du Pays de Montereau.
Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors du Comité social territorial.

M. Le Maire. - Merci.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À LA MAJORITÉ (6 contre : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE):

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les besoins en communication institutionnelle, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, à signer la convention et tout document y afférent.

N° D_104_2026 – Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Voirie et réseaux publics

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°D_39_2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire de lancer et signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne :

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la 3ème Commission du 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 4ème Commission du 17 juin 2026,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Voirie et réseaux publics, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des phases 1 et 2.

M. Reguig.- Il s'agit d'approuver un projet d'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPNRU sur le secteur Beaumarchais, lot 1 Voirie et réseaux publics, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des phases 1 et 2.
M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Voirie et réseaux publics, tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

N° D_105_2026 – Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 3 Plantations

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°D_39_2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire

de lancer et signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne :

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la 3ème Commission du 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 4ème Commission du 17 juin 2026,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 3 Plantations, afin de prendre en compte les prestations modificatives en moins-value en cours d'exécution des phases 1 et 2.

M. Reguig.- Il s'agit d'approuver le projet d'avenant n°1 sur le lot 3 Plantations, afin de prendre en compte les prestations modificatives en moins-value en cours d'exécution des phases 1 et 2.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPRU sur le secteur Beaumarchais de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 3 Plantations, tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_106_2026 – Avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Rive droite–

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* :**35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°77_2024 du Conseil municipal du 17 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 3ème Commission du 17 juin 2026,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Rive droite, afin de prendre en compte, d'une part, la

régularisation des erreurs d'arrondi et d'autre part, la suppression des prestations de plusieurs sites au marché initial et qui pourront être exécutées en régie.

M. Reguig.- Il s'agit d'approuver le projet d'avenant n°1 sur le lot 1 Rive droite, afin de prendre en compte, d'une part, la régularisation des erreurs d'arrondi et, d'autre part, la suppression des prestations de plusieurs sites au marché initial, qui pourront être exécutées en régie.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 1 Rive droite, tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_107_2026 – Avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 2 Rive gauche –

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°77_2024 du Conseil municipal du 17 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 3ème Commission du 17 juin 2026,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 2 Rive gauche, afin de prendre en compte, d'une part, la régularisation des erreurs d'arrondi et d'autre part, la suppression des prestations de plusieurs sites au marché initial et qui pourront être exécutées en régie.

M. Reguig.- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant pour le lot 2 Rive gauche.
M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

(Monsieur le Maire confie la présidence de séance à M. Reguig puis quitte la salle)…
(Sortie de M. le Maire, M. Durand-Bancel, Mme Richard, M. Celik et M. Lemoine)…

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 2 Rive gauche, tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

(Sortie de M. le Maire, M. Durand-Bancel, Mme Richard, M. Celik et M. Lemoine)…

N° D_108_2026 – Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau »

En exercice : **35** *Présents :* **23** *Votants* : **22**

M. James CHERON, Maire, M. Didier DURAND-BANCEL, Adjoint au Maire, Mme Virginie RICHARD, M. Eren CELIK, M. Maxime LEMOINE Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

Monsieur le Président de séance expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »

Vu la délibération n°D_178_2021 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau »

Vu la délibération n°D_123_2022 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau », avec la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris »

Vu la délibération n°D_68_2024 du Conseil municipal du 17 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau »

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la 2ème Commission du 16 juin 2026,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Lot 2 Rive gauche, afin de prendre en compte, d'une part, la régularisation des erreurs d'arrondi et d'autre
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 22 juin 2026

L'article 3 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Grand Théâtre « Le Majestic – Scène de Montereau » signée le 10 septembre 2022 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » (SPL), prévoit que « la programmation culturelle comprend l'organisation ou la coréalisation et la diffusion de spectacles vivants dans les domaines suivants :

- Théâtre
- Danses classiques, hip hop modern jazz et toute autre forme de danse
- Cirques et arts circassiens (sans animaux)
- Humour
- Spectacles musicaux : musique du monde, chanson francophone, comédie musicale, jazz, blues
- Musique classique (dont un concert minimum avec l'Orchestre National d'Île-de-France)
- Arts numériques et robotiques

L'organisation d'un plateau découverte de la création

Face au succès croissant de la programmation culturelle et artistique menée chaque année depuis 2022 et afin de continuer à faire évoluer la richesse de l'offre éclectique au public, de nombreuses représentations sont programmées en « Hors les Murs » avec le soutien notamment de la Région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de l'Etat (DRAC).

Afin de préserver les intérêts conjoints de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » (SPL), de la ville de Montereau et des communes actionnaires », il convient de compléter l'article 1 de la concession de service public en autorisant la SPL à organiser, mettre en œuvre et évaluer des évènements « Hors les Murs » sur le territoire de Montereau-fault-Yonne (équipements publics et privés) et des communes actionnaires pour chaque saison culturelle.
Par ailleurs, afin d'harmoniser la programmation culturelle et artistique à destination du public, la gouvernance de la SPL a proposé de confier à l'équipe compétente et qualifiée, la mise en œuvre de l'ensemble des représentations dans le cadre d'une vision cohérente et globale (plutôt que de les scinder).

Enfin, afin de garantir la préparation des saisons culturelles successives, il convient de modifier les modalités de versement des acomptes de la contribution financière de l'autorité délégante (article 23) en confirmant que celle-ci est nette de toutes taxes, comme suit :

- Un acompte versé courant juillet basé sur 40% du montant de la compensation financière
- Un acompte versé courant octobre basé sur 40% du montant de compensation financière
- Le solde versé courant janvier de l'année civile N+1

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 22 mai 2026.

M. Reguig.- La Société publique locale a proposé d'harmoniser l'exploitation du Majestic et celle de la Halle Bernier, scène numérique, en organisant les équipes de sorte à avoir une vision cohérente et globale sur les événements « hors les murs » proposés au public dans chacune des saisons culturelles.
Cette initiative positive des administrateurs de la SPL s'inscrit dans une volonté de rendre l'action publique encore plus performante, de mobiliser les équipes dans un projet commun et de réaliser des économies d'échelle. Il convient donc, en cohérence, d'abroger la délibération D_02_2026 du Conseil municipal du 12 janvier 2026.
Cet avenant permet des ajustements mineurs, tels que la modification des modalités de versement

des acomptes de la subvention d'exploitation en contrepartie des sujétions imposées et de confirmer que celle-ci est nette de toutes taxes.

Y a-t-il des observations, des questions ? Non.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
Y a-t-il des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE)

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau », tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'ABROGER** la délibération D_02_2026 du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 portant sur la delegation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Halle Bernier, scène numérique de Montereau »

- **D'AUTORISER** M Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant suscité ainsi que tous documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

(Retour de M. le Maire, M. Durand-Bancel, Mme Richard, M. Celik et M. Lemoine)…

N° D_109_2026 – Avenant n°6 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n°D_159_2009 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne
Vu la délibération n°D_83_2010 du Conseil municipal en date du 31 mars 2010 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne
Vu la délibération n°D_38_2011 du Conseil municipal en date du 3 mars 2011 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne
Vu la délibération n°D_52_2014 du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne
Vu la délibération n°D_181_2019 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant

l'avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la 3ème Commission du 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 4ème Commission du 17 juin 2026,

Par un contrat de délégation de service public signé le 8 décembre 2008, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à la société ERIVA.

Les avenants antérieurs n°1, 2, 3 ,4 et 5, ont été approuvés par les délibérations susmentionnées.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- ✓ De modifier dans le Contrat, le financement, la réalisation et le calendrier des travaux d'extension du réseau ;
- ✓ D'adapter la mixité énergétique du Contrat afin de prendre en compte les nouvelles modalités de livraison de chaleur par l'UVE ;
- ✓ De consolider la puissance souscrite du réseau en tenant compte du plan de développement et des démolitions de bâtiments raccordés au réseau ;
- ✓ D'adapter les termes tarifaires R1 et R2 et leurs indexations en cohérence avec les évolutions du contrat ;
- ✓ De déterminer la valeur nette comptable des investissements à la date d'échéance du contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 suscité.

M. Reguig.- Par un contrat de délégation de service public signé le 8 décembre 2008, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à la société ERIVIA.

Les avenants antérieurs n°1, 2, 3, 4 et 5 ont été approuvés par délibérations. Le présent avenant n°6 a pour objet :

- De modifier le contrat, le financement, la réalisation et le calendrier des travaux d'extension du réseau.
- D'adapter la mixité énergétique du contrat afin de prendre en compte les nouvelles modalités de livraison de chaleur par l'UVE.
- De consolider la puissance souscrite du réseau en tenant compte du plan de développement et des démolitions de bâtiments raccordés au réseau.
- D'adopter les termes tarifaires R1 et R2 et leurs indexations en cohérence avec les évolutions du contrat.
- De déterminer la valeur nette comptable des investissements à la date d'échéance du contrat.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.
Y a-t-il des abstentions ? 6 voix (Mme Doignon et Mme Desante, M. Baroukh, Mme Billé, M. Deydier, M. Vatonne).
C'est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE)

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°6 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_110_2026 – Dispositif « Chèque Champion » Attribution de subventions à deux associations

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Dans le cadre du dispositif « Chèque Champion » mis en place par la municipalité, 2 associations sportives ont demandé le bénéficie de ce soutien exceptionnel à la performance :

L'association Montereau natation pour trois nageurs du club qui se sont qualifiés aux Championnats de France benjamins en décembre 2025 à Dunkerque : Coulthoum et Hadija FERHAT-JAPPINI et Ilyes HASNAOUI.

La section du CSM Athlétisme pour 13 athlètes qui se sont respectivement qualifiés aux Championnats de France de cross le dimanche 8 mars 2026 à Carhaix : Chloé POSECAK et 12 athlètes de la section qui se sont qualifiés aux Championnats de France du 10 km le dimanche 10 mai 2026 à Troyes.

Compte tenu de la performance de ces athlètes qui promeuvent aussi Montereau, il est demandé de répondre favorablement à ces demandes pour participer aux frais engagés par ces 2 associations.

M. Reguig.- Dans le cadre du dispositif « Chèque Champion » mis en place par la municipalité, deux associations sportives ont demandé à bénéficier de ce soutien exceptionnel à la performance :
- L'association Montereau Natation pour trois nageurs qualifiés aux Championnats de France benjamins en décembre à Dunkerque.
- La section CSM Athlétisme pour 13 athlètes qualifiés aux Championnats de France de cross le 8 mars 2026 à Carhaix.

Compte tenu de la performance de ces athlètes, il est proposé d'attribuer la somme de 1 037,09 € à l'association Montereau Natation et la somme de 421,60 € à la section CSM Athlétisme.

M. Le Maire.- Bravo à nos champions.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** un montant de 1 037,09 euros à l'association Montereau natation pour la participation aux Championnats de France de 3 nageurs.

- **D'ATTRIBUER** un montant de 421,60 euros à la section athlétisme du CSM pour la participation des athlètes aux Championnats de France ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° D_111_2026 – Dispositif Aquapass : partenariat tarifaire pour l'accès à la Piscine des Rougeaux des habitants des communes de Balloy, Barbey, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, La Tombe, Montmachoux, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Valence-en-Brie, Varennes-sur-Seine, Villeneuve la Guyard

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

La Ville propose le dispositif Aquapass aux communes du Pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable avec les communes, permettant ainsi de faire bénéficier leurs administrés de l'accès à l'équipement nautique, au même tarif que les Monterelais.

Les communes de Balloy, Barbey, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, La Tombe, Montmachoux, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Valence-en-Brie, Villeneuve la Guyard souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

La commune de Varennes-sur-Seine souhaite pouvoir intégrer et bénéficier de ce dispositif pour la première fois.

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Montereau facturera aux communes la différence de prix par habitant, entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur pour l'accès à la Piscine des Rougeaux, sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Vu l'avis favorable de la 2ème Commission du 16 juin 2026,

M. Reguig.- La Ville propose le dispositif Aquapass aux communes du Pays de Montereau. Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable avec les communes, permettant ainsi de faire bénéficier leurs administrés de l'accès à l'équipement nautique au même tarif que les Monterelais.
Les communes de Balloy, Barbey, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, La Tombe, Montmachoux, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Valence-en-Brie, Villeneuve la Guyard, souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.
La commune de Varennes-sur-Seine souhaite pouvoir intégrer et bénéficier de ce dispositif pour la première fois.
Pendant toute la durée de la convention, la Ville de Montereau facturera aux communes la différence de prix par habitant, entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur pour l'accès à la piscine des Rougeaux, sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

M. Le Maire.- Merci.
Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme Billé.- Nous aurions voulu savoir à combien de jeunes cela correspond pour les autres communes en termes d'entrées.

M. Le Maire.- Ce ne sont pas nécessairement des jeunes. Les usagers peuvent être de tout âge. Nous avons environ 450 bénéficiaires, toutes communes confondues. Le chiffre est en légère augmentation année après année.

Nous sommes heureux d'accueillir Varennes-sur-Seine dans ce dispositif, qui ne nous coûte rien, mais qui permet aux habitants des communes concernées de bénéficier du tarif local, leur commune prenant en charge la différence.
Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat tarifaire avec les villes de :

  - Balloy
  - Barbey
  - Cannes-Ecluse
  - Châtenay-sur-Seine
  - Courcelles-en-Bassée
  - Esmans
  - La Brosse Montceaux
  - La Grande Paroisse
  - Laval-en-Brie
  - La Tombe
  - Montmachoux
  - Misy-sur-Yonne
  - Noisy-Rudignon
  - Saint-Germain-Laval
  - Salins
  - Valence-en-Brie
  - Varennes-sur-Seine
  - Villeneuve la Guyard

N° D_112_2026 – Carte Imagin'R : fixation des participations municipales 2026-2027

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La municipalité propose de fixer la participation de la Ville de Montereau pour aider les collégiens et lycéens à financer leur carte Imagin'R comme suit :

- 100 € aux lycéens,

- 50 € pour les collégiens non boursiers.

Ces aides municipales s'ajoutent aux aides du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Conseil Régional, en tenant compte de leurs montants et des aides spécifiques aux élèves boursiers.

Vu l'avis favorable de la 2ème commission en date du 16 juin 2026

Mme Meunier.- La municipalité propose de fixer la participation de la Ville de Montereau pour aider les collégiens et lycéens à financer leur carte Imagin'R comme suit :
- 100 € pour les lycéens.
- 50 € pour les collégiens non boursiers.

Ces aides municipales s'ajoutent aux aides du Conseil départemental de Seine-et-Marne et du Conseil régional, en tenant compte de leur montant et des aides spécifiques aux élèves boursiers.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

➢ **DE FIXER** la contribution communale par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2026/2027 à 100 € aux lycéens, 50 € pour les collégiens non boursiers.

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférent

N° D_113_2026 – Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur qui régit la ludothèque nécessite d'être complété concernant les modalités de paiement ainsi que la gestion des adhésions et des modalités liées à la facturation.

Vu l'avis favorable de la 2ème Commission en date du 16 juin 2026,
Mme Goncalves.- Il convient de compléter le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale afin de préciser les modalités appliquées en cas de non-respect de celui-ci, notamment sur la gestion des adhésions et des modalités liées à la facturation.
Vous avez été destinataires du projet proposé par l'équipe de la ludothèque.
M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la ludothèque
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

N° D_114_2026 – Modification du règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique, danse et art dramatique Gaston Litaize

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize de Montereau constitue un service public d'enseignement artistique, dont le fonctionnement repose sur des règles garantissant la qualité pédagogique, l'organisation des enseignements et le respect des usagers.

Dans un souci d'adaptation aux évolutions pédagogiques, organisationnelles et réglementaires, il

apparaît nécessaire de réviser le règlement intérieur du conservatoire, adopté en 2022, afin de préciser et d'actualiser les droits et obligations des élèves, des familles et du personnel, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, constitue le document de référence fixant les règles de vie et d'organisation applicables à l'ensemble des usagers du conservatoire.

Vu l'avis favorable de la 2ème Commission du 16 juin 2026,

M. Durand-Bancel.- Le règlement intérieur du conservatoire, adopté en 2022, est révisé afin de tenir compte des évolutions pédagogiques, organisationnelles et réglementaires de l'établissement. Vous avez été destinataires du projet proposé par l'équipe du conservatoire.
Cette actualisation apporte des précisions sur le fonctionnement de l'équipe pédagogique (missions, remplacements), les parcours de scolarité (diplômants, non diplômants et libres), la création de nouveaux parcours diplômants, ainsi que les modalités d'évaluation et de fin de cursus.
Elle ajuste également les règles de vie scolaire (responsabilités, absences, auditions), les conditions d'inscription et de réinscription, notamment pour les adultes en parcours libre, ainsi que certains aspects administratifs (facturation, justificatifs).
Des précisions sont enfin apportées sur les partenariats, la sécurité des usagers et l'accueil des personnes en situation de handicap.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement Intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize, annexé à la présente délibération

- **D'ABROGER** le règlement intérieur précédemment en vigueur, adopté en 202

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

N° D_115_2026 – Modification des règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Les règlements intérieurs des structures extrascolaire et des accueils périscolaires définissent les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles ainsi que les règles de vie à respecter durant ces temps.

Des modifications sont proposées afin de mieux adapter le service aux familles, d'harmoniser les pratiques entre les différents services et de renforcer le cadre de fonctionnement garantissant un service de qualité et la sécurité de tous.

Ces évolutions intègrent notamment le renforcement des règles de vie et de discipline, la clarification des modalités d'inscription et des conditions d'accès aux différents services, la proposition

d'accompagnement pour des situations particulières nécessitant un soutien éducatif et la gestion des modalités liées à la facturation.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification des règlements intérieurs des structures enfance, des accueils péri et extra scolaires et de regrouper ces différents règlements en un règlement unique.

Le règlement ainsi modifié sera applicable à compter du 1er juillet 2026.

Vu l'avis de la commission en date du 16 juin 2026

Mme Sarica Aygan.- Les règlements de fonctionnement, ou règlements intérieurs, définissent les droits, obligations et devoirs des personnes accueillies au sein des structures municipales et de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs.
Les règlements intérieurs des structures extrascolaires et des accueils et dispositifs périscolaires définissent les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles ainsi que les règles de vie à respecter durant ces temps.
Ces règlements font l'objet d'actualisations et de mises à niveau, en cas de besoin lié à l'évolution dans le mode de fonctionnement des services/structures ou à l'intégration de nouvelles mesures réglementaires.
Vous avez été destinataires du projet proposé par les équipes du service Éducation Enfance, lequel s'inscrit également dans les orientations du label « Cité éducative » attribué à la Ville de Montereau par l'État.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

Je remercie les services qui, sous l'autorité de Mme Sarica Aygan, ont fait un gros travail pour rassembler une multitude de règlements dans la logique d'un règlement applicable à l'ensemble de ces services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** les modifications proposées et le regroupement en un seul règlement global des activités suivantes :

- Accueils Pré et Post scolaire (APPS),
- Petits Déjeuners
- Restauration scolaire,
- Réussite Après l'école (RAPE),
- Accueil de Loisirs « les Rougeaux »,
- Maison des Kids,
- Classes à thèmes

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux modifications des règlements.

N° D_116_2026 – Frais de scolarité année scolaire 2025-2026

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Des enfants résidant à Montereau sont également scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur).

Par ailleurs, la situation de parents habitant deux communes différentes engage ces communes à participer à parts égales aux frais de scolarité

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la 2ème Commission du 16 juin 2026,

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

M. Le Maire.- Ce n'est pas une erreur, cela se fait toujours en fin d'année scolaire.

Mme Sarica Aygan.- La commune de Montereau accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires des élèves domiciliés dans d'autres communes. Inversement, des enfants domiciliés à Montereau fréquentent des établissements primaires de communes extérieures.
Le Code de l'Éducation nationale prévoit une participation aux frais de fonctionnement par élève versée par la commune de résidence à la commune d'accueil. La disposition règlementaire prévoit également l'attribution d'une participation de la commune siège d'un établissement privé sous contrat d'association avec l'État pour les élèves domiciliés sur son territoire.
Les montants des participations, dont vous avez été destinataires dans le projet de délibération, sont calculés chaque année en tenant compte des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **DE FIXER** à 550€ par élève le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau, aux frais de scolarité 2025-2026 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.

- **DE REMBOURSER** aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2025-2026 à hauteur de 550 € par élève.

- **DE FIXER** à 1783€ par élève en maternel et à 555€ par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation de la Ville à verser pour chaque monterelais scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat.

- **DE FIXER** à 1783€ par élève maternel et à 555€ par élève élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du Pays de Montereau.

- **DE REMBOURSER** aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2025-2026, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil après la fin de l'année scolaire.

- **DE DIVISER** par deux les montants des frais de scolarité sus fixés, dans la situation de parents résidant dans deux communes différentes qui devront supporter à parts égales leur participation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

N° D_117_2026 – Convention de participation aux frais de restauration des élèves monterelais scolarisés à l'école du Sacré Cœur.

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **34**

Afin d'accompagner les familles des élèves résidant à Montereau-Fault-Yonne et fréquentant l'école privée du Sacré Cœur, située 2 rue Paul Quesvers, à Montereau-Fault-Yonne et sous contrat avec l'État, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la Ville aux frais de restauration des élèves monterelais fréquentant cet établissement.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la participation financière de la Ville est plafonnée à 18 000€

Une convention établie avec l'école du Sacré Cœur fixera les modalités de versement de cette somme.

VU l'avis favorable de la 1ère commission municipale en date du 15 juin 2026
VU l'avis favorable de la 2ème commission municipale en date du 16 juin 2026

Mme Sarica Aygan.- Vous avez été destinataires du projet de convention du partenariat renouvelé pour l'année scolaire 2026-2027. Les baisses de dotation de l'État engendrent un effort budgétaire considérable pour les collectivités.
J'attire votre attention sur le fait que l'école du Sacré-Cœur s'inscrit dans la volonté d'offrir aux élèves de son établissement des repas de qualité et confectionnés à partir notamment de produits locaux par les services municipaux de la cuisine centrale.
Je vous remercie.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ? La cuisine centrale qui prépare les repas, contre paiement naturellement.

M. Deydier.- Combien d'élèves demi-pensionnaires cela concerne-t-il ?
M. Le Maire.- 129 élèves monterelais, si ma mémoire est bonne. Vous me pardonnerez si je me trompe.

Mme Billé.- Nous ne mordons pas, Monsieur le Maire !

M. Le Maire.- Si un jour on trouve un autre chiffre, à 5 unités près...

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 1 voix (Mme Djilali).
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (1 abstention : S.DJILALI)

- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Ville pour les élèves monterelais demi-pensionnaires de l'école du Sacré Cœur
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à cet effet et tout autre document afférent à cette participation financière

N° D_118_2026 – Groupement d'Intérêt Public Médiation : Approbation des statuts de préfiguration

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Inspirés de l'expérience de plusieurs initiatives nationales structurées sur la base d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), plusieurs partenaires (Ville de Montereau-fault-Yonne, Centre Communal d'Action Sociale, Bailleurs sociaux, exploitant des transports publics, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne,…) souhaitent créer un outil juridique partenarial pérenne permettant d'employer, de former et de coordonner des médiateurs intervenant sur l'espace public et dans le patrimoine bâti de la commune, en journée comme en soirée.

Plusieurs organismes ont déjà manifesté leur intérêt à l'occasion des réunions de concertation dont celle qui s'est tenue le 5 juin 2026.

La forme du Groupement d'Intérêt Public (GIP), régie par les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, est retenue comme la structure la plus adaptée : elle garantit l'autonomie administrative et financière du groupement, la représentation équilibrée des membres publics et privés, et la neutralité institutionnelle indispensable à l'exercice de la médiation.

Le GIP se nomme « GIP Montereau Médiation » et le siège social est fixé à l'adresse suivante : 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Le GIP a pour objet d'exercer, à titre principal, des activités d'intérêt général à but non lucratif en matière de médiation sociale, urbaine et de proximité sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne et, le cas échéant, des communes membres ou partenaires.

À ce titre, le GIP assure notamment les missions suivantes :

- Assurer une présence humaine de proximité sur l'espace public, dans les parties communes des immeubles d'habitation et les équipements collectifs, en vue de prévenir et de désamorcer les tensions, conflits de voisinage, incivilités et nuisances ;
- Entretenir, renforcer et rétablir le lien social entre les habitants, entre les générations, et entre les habitants et les institutions publiques ou les bailleurs ;

- Exercer une veille sociale et technique, en signalant aux services compétents (Ville, C.C.A.S, bailleurs sociaux, services sociaux du Département, institutions publiques, associations, police …) toute situation de danger, dysfonctionnement ou dégradation nécessitant une intervention
- Accompagner et orienter les personnes en situation de fragilité sociale, psychologique ou administrative vers les structures et services adaptés ;
- Contribuer à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique et résidentielle par des actions de médiation, d'écoute et de dialogue, sans substitution aux forces de l'ordre ;
- Développer des actions éducatives, citoyennes et culturelles favorisant le vivre-ensemble sur le territoire ;
- Participer, le cas échéant, à la médiation locative entre locataires et bailleurs, dans le respect de la déontologie du médiateur.

Le GIP peut également conduire, par convention spécifique, des missions ponctuelles confiées par ses membres ou par des partenaires extérieurs, dans le respect de son objet statutaire.

VU l'avis favorable de la 4ème commission municipale en date du 17 juin 2026

M. Reguig.- Plusieurs organismes ont manifesté leur intérêt à l'occasion des réunions de concertation, dont celle qui s'est tenue le 5 juin 2026. Le groupement d'intérêt public (GIP) se nommera « GIP Montereau Médiation » et son siège social sera fixé au 54 rue Jean Jaurès à Montereau.
Le GIP a pour objet d'exercer, à titre principal, des activités d'intérêt général à but non lucratif en matière de médiation sociale, urbaine et de proximité sur le territoire de Montereau et, le cas échéant, dans les communes membres et partenaires.

Vous avez été destinataires du projet de statuts et des missions poursuivies. Le GIP peut également conduire, par convention spécifique, des missions ponctuelles confiées par ses membres ou par ses partenaires extérieurs, dans le respect de son objet statutaire.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme Billé.- Le dossier que vous préparez est une bonne chose. Existe-t-il déjà une convention de coordination entre forces de l'ordre à Montereau ?

M. Le Maire.- Sous couvert de M. Asfaux qui suit cela au jour le jour, nous avons effectivement une convention de coordination entre la commune, la police municipale et la police nationale. C'est l'un des éléments de support d'une coordination étroite au quotidien entre les effectifs de la police nationale et de la police municipale. Tout cela existe, sans discontinuité, depuis de nombreuses années. Je le précise car des discours contraires ont parfois pu être tenus. Ils ne correspondaient pas à la réalité des faits.
Nous avons bien une convention. Elle est en cours et il n'y a jamais eu de discontinuité entre les différentes conventions, elles ont été renouvelées à chaque fois. C'est un autre sujet que celui du projet de GIP Médiation, mais c'est l'occasion de vous répondre.

Mme Billé.- J'ai vu que le CCAS était porteur de cette initiative… Non ? Je me suis peut-être trompée. Est-il envisageable d'avoir un regard sur l'action du GIEC par la suite au niveau du CLSPD ? Cela permettrait d'avoir un regard sur l'activité année après année ?

M. Le Maire.- Premièrement, ce n'est pas le CCAS qui est porteur, c'est la commune, le CCAS et d'autres partenaires (les bailleurs sociaux, le transporteur de bus). Il y a peut-être déjà des marques d'intérêt, à confirmer, de la part de l'hôpital et d'Île-de-France Mobilités. Plusieurs acteurs peuvent venir se greffer à cette démarche. Le CCAS est un co-acteur.

Deuxièmement, je pense qu'il y a une erreur dans le nom évoqué : nous ne parlons pas du GIEC,

mais d'un GIP, groupement d'intérêt public. Le GIEC s'occupe des questions climatiques. C'est d'actualité, mais ce n'est pas le sujet ! Le GIP produira un rapport d'activité annuel, qui sera communiqué aux membres du GIP. En tant que commune-membre -j'allais presque dire étant membres en tant que CCAS aussi-, nous aurons un rapport d'activité annuel pour évaluer l'activité du GIP.

Mme Billé.- Merci pour votre réponse.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts liés à la préfiguration du Groupement d'Intérêt Public « GIP Montereau Médiation »

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création et à la mise en œuvre du Groupement d'Intérêt Public « GIP Montereau Médiation »

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre du « GIP Montereau Médiation »

Cessions Foncières rue Gaston de Bray

M. Le Maire.- Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour, comme indiqué en ouverture de séance. Tous les demandeurs n'ont pas encore fait parvenir leur accord par écrit. Nous attendons de les avoir tous avant de passer la délibération.

N° D_119_2026 – Complément à la délibération du conseil municipal n° D_95_2024 du 17 juin 2024 : acquisition aux Consorts CARON-BERTRANDIE des parcelles cadastrales AC 24 et 25 situées lieu-dit « les Montégases » à Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Par délibération n° D_95_2024 en date du 17 juin 2024, Le conseil municipal a acté l'acquisition amiable des parcelles cadastrales AC 349 et 350 aux consorts CARON-BERTRANDIE dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique liée à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.

Dans le cadre du règlement de la succession de Madame CARON née BERTRANDIE, plusieurs autres parcelles cadastrales ont été portées très récemment au compte de la succession.

Afin de permettre le règlement de ladite succession et la signature de l'acte de cession au profit de la commune, des parcelles pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours, il a été proposé à la commune d'ajouter à l'acte de cession initial les parcelles cadastrales AC 24 et 25 (surface totale : 83 m²).

Ces parcelles correspondent à des portions du talus végétalisé situé lieudit « les Montégases », entre la RD 605 et la rue de la Cote Rit.

Compte-tenu de la nature de ces parcelles, il a été proposé à la commune de les ajouter à la vente en cours, sans modifier le prix global de cession fixé dans la délibération d'origine susvisée.

Afin de permettre le règlement rapide de la succession et la signature de l'acte notarié d'acquisition par la commune des parcelles pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de ces parcelles au profit de la commune aux conditions évoquées.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 17 juin 2026

M. Belek.- Cela vient compléter la délibération du 17 juin 2024 et l'acquisition des parcelles AC 349 et AC 350. Ces deux parcelles, d'un total de 82 m², ont été portées au compte de la succession. Il est ainsi proposé de les intégrer à l'acte en cours sans modification du prix initial.

M. Le Maire.- Cela fait suite à la demande des vendeurs.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** l'acquisition aux consorts CARON-BERTRANDIE des parcelles cadastrales AC 24 et 25 (surface totale : 83 m²) situées lieudit « les Montégases » et de les intégrer, sans modification du prix global de cession, à l'acquisition en cours des parcelles AC 349 et 350 actées par délibération du Conseil Municipal n° D_95_2024 en date du 17 juin 2024.

- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous.

N° D_120_2026 – Dénomination de patrimoine bâti : « Maison de la Réserve » 17 rue du Prieuré 77130 Montereau

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

L'ancrage territorial de la réserve naturelle est essentiel afin de pérenniser sa préservation. Il passe, d'une part, par l'appropriation de cette réserve naturelle par les monterelais et, d'autre part, par l'intégration de la réserve naturelle dans la dynamique locale.

Sur la réserve naturelle de la colline Saint-Martin et des Rougeaux, l'ancrage local a longtemps pris la forme d'une « Maison de la réserve ». Celle-ci a été le nom que prenait l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin lorsqu'elle servait de stockage de matériel et d'équipements ainsi que de bureau pour les

agents municipaux travaillant sur la Réserve Naturelle Volontaire (RNV), jusqu'à la disparition de ce statut juridique en 2005.

L'utilisation de ce bâtiment au profit de la réserve naturelle a été restaurée à la suite du classement en Réserve Naturelle Régionale en mai 2024, avec l'arrivée du conservateur de la réserve naturelle en septembre 2024.

La « Maison de la réserve » constituerait un atout en faveur de l'ancrage local de la réserve naturelle et de son nouveau statut. En effet, sa présence dans le paysage urbain permet ainsi de représenter de façon concrète la réserve naturelle et de rendre visible et incarnée l'action des salariés œuvrant quotidiennement à sa préservation. En outre, sa proximité immédiate avec le Prieuré Saint-Martin lui permet d'être identifiée par les nombreux visiteurs et usagers du Prieuré.

Il est ainsi proposé de changer la dénomination de l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin en « Maison de la réserve ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-30 à D332-48-1,

VU la délibération du Conseil régional en date du 30 mai 2024, N° CP 2024-168, approuvant le classement de la colline Saint-Martin et du bois des Rougeaux en Réserve naturelle régionale (article 11),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2024, N° D_99_2024, relative au classement de parcelles communales en Réserve naturelle régionale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2024, N° D_127_2024, relative à la gestion de la Réserve naturelle régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux – convention de partenariat avec l'AGRENABA

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2025, N° D_162_2025, relative à la dénomination des cheminements de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux et ses abords immédiats

VU l'avis favorable de la 4e commission en date du 17 juin 2026

CONSIDÉRANT l'ancrage territorial comme étant un facteur clé de succès pour garantir la pérennité du classement en réserve naturelle

CONSIDÉRANT l'importante fréquentation de la réserve naturelle et du Prieuré Saint-Martin par différents publics et acteurs monterelais

Mme Mairot.- Suite au classement du site en réserve naturelle régionale le 30 mai 2024, l'ancienne bergerie qui servait initialement d'entrepôt pour le matériel de la réserve volontaire a été entièrement restaurée.

L'arrivée du conservateur et des agents dédiés a permis de donner une véritable identité à ce lieu. Aujourd'hui, cette structure constitue un atout majeur du paysage urbain. Elle offre une visibilité essentielle à la réserve et incarne concrètement le travail quotidien des agents, que je tiens ici à remercier chaleureusement pour leur engagement.

Afin de refléter pleinement cette dynamique et de marquer l'ancrage de la réserve, nous vous proposons de renommer officiellement l'ancienne bergerie « Maison de la Réserve ».

M. Le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE CHANGER** la dénomination de l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin en « Maison de la réserve ».
- **DE MATÉRIALISER** ces dénominations sur les documents graphiques et la liste des biens de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

N° D_121_2026 – Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire présentée par Voies Navigables de France (VNF) : communication au Conseil Municipal.

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

Conformément à la règlementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire présentée par Voies Navigables de France (VNF**)**.

Cet avis peut être délivré dès le début de l'enquête publique fixée du 20 avril au 22 mai 2026 inclus et au plus tard dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 juin 2026.

Aucun conseil municipal n'étant programmé dans la période considérée, le conseil municipal est informé que par courrier en date du 13 mai 2026, la ville de Montereau a été amenée à délivrer un avis favorable dans le cadre de cette enquête, compte-tenu d'une part, des enjeux attachés à ces opérations de dragage, comme la sécurisation des conditions de navigation, le contrôle du niveau de pollution des eaux (retrait des sédiments potentiellement pollués) et un facteur indirect de lutte contre les inondations, et d'autre part, de l'encadrement règlementaire très strict de ces opérations.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cette communication.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 17 juin 2026.

M. Belek.- Il est demandé de prendre acte de cette communication. Étant donné qu'il n'y avait aucun Conseil municipal durant cette période, la Ville a émis un avis favorable par courrier le 13 mai dernier.

M. Le Maire.- Cela permettra à VNF de faire son travail.

Y a-t-il des questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication relative à l'avis favorable délivré par la ville de Montereau par courrier en date du 13 mai 2026 dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire présentée par Voies Navigables de France (VNF)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_122_2026 – Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA Transport Fluvial, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne : communication au Conseil Municipal.

En exercice : **35** *Présents :* **28** *Votants* : **35**

En application des dispositions des articles L.181-10-1 du Code de l'environnement, une consultation parallélisée du public par voie électronique est organisée par la Préfecture de Seine-et-Marne pendant 3 mois consécutifs, du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA Transport Fluvial, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de la consultation parallélisée et dans un délai maximum de 2 mois après réception du courrier de notification daté du 26 mars 2026, soit avant le 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 13 mai 2026, la ville de Montereau a émis favorable dans le cadre de ce dossier afin de respecter le délai de la procédure, s'agissant de la

régularisation administrative d'une activité déjà existante soumise d'une part, au régime d'autorisation au titre de la rubrique 4801-1 (activité de stockage de charbon et charbon-coke – 6 000 tonnes) et d'autre part, au régime de déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cette communication.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 17 juin 2026

M. Belek.- Il est demandé de prendre acte. Le Conseil municipal est informé que, par courrier en date du 13 mai 2026, la Ville de Montereau a émis un avis favorable dans le cadre de ce dossier, s'agissant de la régularisation administrative d'une activité déjà existante, afin de respecter le délai de la procédure.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix
Des abstentions ? 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication relative à l'avis favorable délivré par la ville de Montereau par courrier en date du 13 mai 2026, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA Transport Fluvial, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé.

Questions diverses

Madame Djilali demande la parole. Que vous arrive-t-il ?

Mme Djilali.- Nous pouvons éventuellement poser des questions orales.

Je voudrais m'assurer que mon vote contraire a bien été enregistré pour le point 15 relatif aux indemnités des élus.

M. Le Maire.- Votre vote est enregistré comme avis contraire sur le vote des indemnités des élus. Nous vérifierons.

Bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 51.